



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 16 octobre 2024 à 20h30 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 23

MISE À JOUR DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES D'UN VÉHICULE DE SERVICE

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Le 18 juin dernier, le conseil municipal a voté la délibération désormais annuelle sur l'attribution des véhicules de service/fonction en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose d'apporter un correctif en ajoutant à la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service établie et votée par le conseil municipal, la Directrice du Patrimoine bâti.

Principaux textes réglementaires	- articles L.721-3 du Code Général de la fonction publique - article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°22 du conseil municipal du 7 avril 2009 - délibération n°36 du conseil municipal du 18 juin 2024
Principaux documents de référence	- règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 07/10/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'ajouter à la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service établie et votée par le conseil municipal le 18 juin dernier, la Directrice du Patrimoine bâti.

La liste des emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service actualisée est la suivante :

- Le Maire
- La Directrice des Services Techniques
- Le Directeur de la Police Municipale
- La Responsable des travaux neufs
- Le Responsable de la régie bâtiment
- Le Responsable de la régie espaces verts
- Le Responsable de la régie logistique
- Le Responsable du garage municipal
- Le Responsable de la régie propreté
- La Directrice du Patrimoine bâti

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.21222-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le 1 OCT. 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le 12 OCT. 2024

A Souville-le-Pont, le